

# Le B.A.-BA du droit d'auteur

## **Le principe de base**

Je dois demander l'autorisation à l'auteur et/ou à l'éditeur avant toute utilisation d'une œuvre protégée

## **Les exceptions**

Je ne dois pas demander l'autorisation à l'auteur et/ou à l'éditeur pour utiliser une œuvre protégée



pour des copies d'images, d'articles ou d'extraits de textes dans le cadre de l'**enseignement** et de la **recherche**



pour des copies d'œuvres sonores ou audiovisuelles dans le cadre strictement **familial** (copie privée)

## à condition de respecter 5 règles

ok !  
Je note !

**1.** Je ne copie que des courts fragments de textes mais je peux copier l'intégralité d'un article de presse, d'une photographie ou d'une œuvre graphique

Pas compliqué !  
Je peux le faire

**2.** La copie illustre mon cours, mon exposé, elle a donc un but didactique... et non lucratif

**3.** J'indique toujours les références de l'œuvre

**4.** Je ne porte préjudice ni à l'œuvre originale ni à son auteur (par exemple, je ne recadre pas une photo)

J vais faire un nœud à mon mouchoir pour ne pas oublier

**5.** Je ne porte pas préjudice à l'exploitation économique de l'œuvre originale